

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240206-lmc136113-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 février 2024
Date de réception :	7 février 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	9 février 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0114

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social
' La Pelussa ' Association P@JE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Considérant la candidature de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) retenue dans le cadre de l'appel à projet publié le 21 juin 2023 aux fins d'ouverture d'une MECS de 12 places à destination des enfants âgés de 2 à 6 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant le budget présenté par l'association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE), et retenu au terme de l'appel à projet précité, établi sur la base d'un prix de journée de 237 € par mineur ;

Considérant la convention DGADSH CV n°2023-461 conclue entre le Département des Alpes Maritimes et l'association P@JE fixant les modalités de gestion de cette MECS ;

Considérant l'autorisation n° DE/2023/1050 du 16 novembre 2023 portant création de ladite structure dénommée la PELUSSA ;

Considérant l'ouverture effective de cet établissement en janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses nettes allouées à la MECS La Pelussa sont autorisées à hauteur de **1 040 904€**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la MECS La Pelussa est fixé comme suit :

	Nombre de places	Journées Prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
MECS La Pelussa	12	4 392	237 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'absence de recettes prévisionnelles pour l'année 2024 au titre des frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, la dotation globale nette allouée pour 2024 s'élève à :

1 040 904 €

Dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participation s extérieures	Reprise du résultat quote part N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à DECEMBRE 2024	86 742 €	0 €	0 €	86 742 € (sur 12 mois)
TOTAL	1 040 904 €	0 €	0 €	1 040 904 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, la fraction forfaitaire mensuelle sera de 86 742 €.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 6 février 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA